

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 7 janvier 2026.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le : **Samedi 17 janvier 2026 à 10 h 00** dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

- Signature d'un bail administratif précaire d'un an renouvelable dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école avec M. Delache Sébastien. - Plan de financement - Demande de subvention à la Région et à l'Europe pour les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne école.
- Tarif et modalité de location du gîte fontaine
- Signature d'un contrat de travail suite au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 8/35ème (Joindre les articles de loi)
- Signature d'un contrat de travail d'agent d'entretien dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité à raison de 8/35ème (joindre article de loi)
- Protocole d'avril pour délibération du canal d'arrosage et autorisation de signature pour le maire


Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 17 JANVIER 2026</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/01/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Signature d'un bail administratif précaire d'un an renouvelable dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école avec Mme et M. Delache Sébastien. - Plan de financement - Demande de subvention à la Région et à l'Europe pour les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne école.</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES., Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI</p> <p>ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE Bernard GIBERT Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

La municipalité souhaite dynamiser les activités de restauration, d'hébergement, de multi-services, ainsi que l'affectation d'un logement de fonction dans les locaux de « l'ancienne école », situés au 360 route de la Castellane au cœur du village.

- Vu le code général des collectivités territoriale ;
- Vu la nécessité de dynamiser les services de proximité au cœur du village par la mise en gestion du restaurant, hébergement, multi-services et d'un logement de fonction au sein de « l'ancienne école » ;
- Vu l'intérêt d'insuffler une dynamique, social et économique avec ce projet ;

Considérant :

- Que les locaux de « l'ancienne école » sont disponibles et adaptés à un usage de restauration, hébergement, multi-services, ainsi qu'à l'affectation d'un logement de

fonction ;

- Que la reprise de ces activités contribue au maintien et au développement des services à la population, ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale par le maintien de ce dernier commerce de proximité ;
- Que la présence d'un logement de fonction contribue au bon fonctionnement de l'établissement et favorise l'installation d'une famille de cinq personnes au cœur du village ;
- Que la reprise de l'établissement nécessite la réalisation de travaux de modernisation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 De retenir Madame et Monsieur Delache pour la reprise du restaurant, hébergement, multi-services et du logement de fonction dans les locaux de « l'ancienne école », située au 360 route de la Castellane, 66500 Campôme, à compter du 1er mars 2026, pour une durée d'un an renouvelable.

Il autorise Monsieur le Maire à signer avec eux un bail administratif précaire.


2 D'autoriser la commune à engager les démarches nécessaires à la modernisation des locaux, incluant la demande de devis et l'élaboration d'un plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès des financeurs afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles, nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,





Le Maire
Jean-Louis BOSCH.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 066-216600346-20260117-20260128-DE

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 17 JANVIER 2026</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/01/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, les dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Tarif et modalité de location de l'appartement « Fontaine »</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES,, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI</p> <p>ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE Bernard GIBERT Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire présente les demandes de location de l'appartement dénommé « Fontaine »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer à Mme Charlène PETIT à partir du 1^{er} mars 2026 :

- L'appartement « Fontaine » situé 3 rue de la fontaine à Campôme 66500 au tarif de 350 euros / mois.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 17 JANVIER 2026</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/01/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Signature d'un contrat de travail suite au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 8/35ème</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES,, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI</p> <p>ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE Bernard GIBERT Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail au 8/35ème contractuel dans le grade d'adjoint administratif à Madame Charlène PETIT. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;**
- **La création du poste au tableau des effectifs de la commune ;**
- **D'inscrire les crédits au budget**


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 17 JANVIER 2026</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/01/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, les dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p>Objet : Reconduction d'un contrat de travail d'agent d'entretien dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité à raison de 8/35ème</p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES,, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI</p> <p>ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE Bernard GIBERT Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'augmentation saisonnière de l'activité liée à la saison de location ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service d'entretien ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- **A reconduire le contrat de travail de Madame Mylène SITJA en qualité d'agent d'entretien, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à raison de 8/35ème ;**
- **A signer tout document afférent à cette décision ;**
- **A prévoir les crédits nécessaires au budget communal**


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 17 JANVIER 2026</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/01/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Protocole d'avril pour la gestion de la rivière Castellane – autorisation pour le Maire à signer ce protocole</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES,, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI</p> <p>ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE Bernard GIBERT Gérard BLAZI</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES</p>
<p>Secrétaire de Séance :</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de préserver et de gérer durablement la ressource en eau de la vallée de la Castellane ;

Considérant que la gestion coordonnée de la ressource en eau de la vallée de la Castellane est essentielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer en sous-préfecture, le protocole concernant la gestion de la ressource en eau de la vallée de la Castellane

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

